

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et des procédures de travail**Objectif du document :**

1. L'ordre du jour provisoire révisé figure dans les documents de travail sous la référence SPREP/5EBM/Provisional Agenda/rev.4.

Contexte :

2. Les horaires de travail proposés pour la réunion figurent dans la pièce jointe SPREP/5EBM/WP.3/Annex.1/rev.1.

Recommandation :

3. Lors de la réunion, le Conseil exécutif est invité à :
 - 1) **examiner** et **adopter** l'ordre du jour provisoire ; et
 - 2) se **mettre d'accord** sur les heures de travail.
-